



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Communauté de Communes  
du Val de Vienne

Année 2016

JUIN

Recueil mis à la disposition du public le 1<sup>er</sup> juillet 2016

## Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 27 juin 2016

(Extrait des délibérations conformes au registre)

### Ordre du jour :

- ✓ Décision budgétaire modificative – Budget Office de Tourisme
- ✓ Durée amortissements - Office de Tourisme
- ✓ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)
- ✓ Transmission électronique des actes – convention Etat / CCVV
- ✓ Modification seuil délégation au Président pour marchés publics
- ✓ Pôle jeunesse intercommunal : avenants aux marchés de travaux
- ✓ Aire d'accueil des gens du voyage : tarifs 2016
- ✓ SDAN pilote - Avenant n° 1 - contribution Dorsal au raccordement très haut débit
  - Raccordement ZA Bel Air à Saint Martin le Vieux
- ✓ Fusion « Pays d'Ouest Limousin / Saint Yrieix Sud Haute-Vienne /Fédération Châtaigneraie Limousine »
- ✓ Etude d'organisation de l'accès aux soins de premier recours sur le territoire du Val de Vienne : demande de subvention au Conseil Régional ALPC / plan de financement définitif
- ✓ Pôle Jeunesse : création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Déchèterie Bosmie l'Aiguille : suppression de deux emplois d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe / création de deux emplois : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Ordres de mission Agents Communautaires – Enfance-jeunesse / Office de Tourisme
- ✓ Convention d'occupation précaire – Avenant n° 2
  - Société Novae Laser – Z.A. Bel Air Saint Martin Le Vieux
- ✓ Accueil de loisirs communautaire :
  - Conventions de mise à disposition des locaux et de personnel par la Commune de Bosmie l'Aiguille – Été 2016
  - Avenant convention de mise à disposition des locaux par la Commune d'Aixe-sur-Vienne
- ✓ Micro-crèche : avenant à la convention
- ✓ Délégation de service public petite enfance / rapport du délégataire
- ✓ Journée nationale des assistantes maternelles / convention de partenariat
- ✓ Organisation d'un stage sport nature 11-14 ans
  - conventions de partenariat avec l'association « Aixe Canoë Kayak » et le Club Alpin Français de Limoges - tarifs 2016
- ✓ Centre sportif du Val de Vienne – convention Association Aixe Basket / exploitation des moyens publicitaires
- ✓ Office de Tourisme / convention passeport privilège touristique 2016
- ✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ✓ Assainissement Collectif : convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise à jour des zonages d'assainissement
- ✓ Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation
- ✓ Cessions de parcelles communautaires à Séreilhac – Brugerie Sud
- ✓ Cessions de parties de parcelles communautaires ZAC du Grand Rieux Aixe/Vienne (M. et Mme ROCHE)
- ✓ Pôle jeunesse intercommunal : plan de financement définitif – demande de subvention Feader

**Extrait de la délibération N° 37/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016****Objet : Décision modificative n° 1 - Budget Office de Tourisme****Le Président rappelle :**

Suite à la reprise en régie de l'Office de Tourisme, le contrat de location du photocopieur contracté auprès de BNP leasing, par l'association, a été transféré à la Communauté de Communes du Val de Vienne. Il convient de prendre en charge les frais de transfert et d'effectuer à cet effet un virement de crédit au chapitre 66 d'un montant de 300 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Décide d'effectuer un virement de crédits au budget de l'Office de Tourisme, et d'adopter la décision modificative n° 1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60632-95 fourniture de petit équipement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-95 : autres	0.00 €	300 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D66 : charges financières	0.00 €	300 €	0.00 €	0.00 €
Total fonctionnement	300.00 €	300 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

**Extrait de la délibération N° 38/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016****Objet : Durée Amortissement Immobilisations Budget annexe Office de Tourisme****Le Président rappelle :**

En application des dispositions de l'article L.2321.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des immobilisations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer pour chaque bien ou catégorie de biens relevant du budget annexe de l'Office de Tourisme, des durées d'amortissement, reprises dans la liste ci-après.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

**Comptes :**

- 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : 5 ans
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels ... : 2 ans
- 218 Autres immobilisations corporelles :
  - 2182 Matériel de transport : 5 ans
  - 2183 Matériel de bureau et informatique : 5 ans
  - 2184 Mobilier : 10 ans
  - 2188 Autres immobilisations corporelles : 5 ans

## Extrait de la délibération N° 40/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses Communes membres**

### Le Président rappelle :

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontal financé par les collectivités du bloc communal. Prévu par la loi de finances 2011, il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (communes et communautés), dont le potentiel fiscal agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Les montants prélevés sont reversés aux ensembles intercommunaux défavorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

Ainsi, un ensemble intercommunal peut être tout à la fois contributeur au fonds et bénéficiaire.

Le montant du FPIC pour 2016 est fixé à 1 milliard € (+ 220 millions par rapport à 2015).

L'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,1 milliards €) est repoussé à 2017.

Afin d'apporter une solution à la situation des Communes pauvres qui, du fait de leur appartenance à un EPCI « riche », sont contributrices en net au FPIC, le PLF 2016 propose d'exonérer de cette contribution les Communes éligibles à la DSU cible et les 2 500 premières Communes éligibles à la DSR cible.

Une fois calculé le prélèvement ou l'attribution au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre la communauté et ses communes membres en deux temps :

- premier temps : répartition entre la communauté et ses communes membres sur la base du CIF de la communauté,

- second temps : répartition de la part revenant aux communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population des communes.

C'est la répartition dite « *de droit commun* ».

Par dérogation, l'assemblée communautaire peut procéder à une répartition différente.

-une répartition « *dérogatoire* » adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois, selon des critères prédéfinis mais qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à la répartition de droit commun ;

-une répartition « *dérogatoire libre* », sans aucune règle particulière, mais prise à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou du reversement ou à la majorité des 2/3 du Conseil de l'EPCI dans ce même délai avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

En 2016, l'ensemble intercommunal du Val de Vienne est à nouveau contributeur au fonds de péréquation à hauteur de 198 734 € (rappel : 109 711 € en 2015).

Il est proposé au Conseil Communautaire, comme en 2015, de retenir la répartition dite de droit commun.

La répartition s'établirait comme suit :

- part EPCI – 57 911 €
- part Communes membres : - 140 823 €.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

- Décide que la contribution s'élevant à 198 734 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est répartie pour l'année 2016 entre l'EPCI et ses Communes membres comme indiquée dans le tableau ci-après :

Commune		Montant prélevé Répartition de droit commun
Aixe sur Vienne		64 623
Beynac		4 657
Bosmie l'Aiguille		25 551
Burnnac		5 168
Journac		6 870
Saint-Martin-le-Vieux		6 235
Saint-Priest-sous-Aixe		11 529
Saint-Yrieix-sous-Aixe		2 895
Séreilhac		13 295
<b>Total communes (70.86%)</b>		140 823
<b>Part EPCI (29.14%)</b>		57 911
<b>TOTAL</b>		198 734 €

**Extrait de la délibération N° 41/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat  
Convention Etat/Communauté de Communes du Val de Vienne**

**Le Président rappelle :**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Celle-ci a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer avec M. le Préfet de la Haute-Vienne, la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée d'un an, reconduite d'année en année, par tacite reconduction.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer avec M le Préfet de la Haute Vienne la convention ayant pour objet la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention annule et remplace la convention en date du 24/03/2010 et l'avenant s'y rapportant.

**Extrait de la délibération N° 42/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**  
**Objet : Délégation de pouvoir du Conseil de Communauté au Président**  
**(modification seuil relatif aux marchés publics)**

**Le Président rappelle :**

Par délibération du 15 avril 2014, le Président a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles visées expressément par l'article L.5211-10 du CGCT, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Il est proposé d'élargir la délégation donnée au Président concernant les marchés et accords cadres.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération du 15 avril 2014 comme suit :  
Article Unique : Délégation est donnée au Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour la durée de son mandat, à l'effet de :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres dispositions des délibérations du 15 avril et 23 Juin 2014 demeurent inchangées.

**Extrait de la délibération N° 43/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**  
**Objet : *Pôle jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne Avenants marché de travaux***

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre de la réalisation du pôle jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ainsi que des modifications techniques détaillés ci-après aux lots suivants :

**Aménagement d'un talus :**

Afin de limiter les nuisances auprès des riverains, il a été demandé à Limousin Paysage de réaliser le débroussaillage du talus, en limite Est du terrain d'assiette du pôle jeunesse ; ceci a révélé que la pente du talus n'était pas constante sur toute la longueur du terrain mais qu'elle était verticale sur les 2/3 arrière.

Vu la végétation existante, le relevé topographique n'a pas mis en évidence cette pente. Afin de pouvoir limiter l'entretien de ce talus, il convient de mettre en place une bâche biodégradable et des plantations couvre-sol : mise en œuvre possible une fois l'écrêtement du talus réalisé. A noter, l'augmentation de superficie du talus suite à l'acquisition du terrain jouxtant le terrain d'assiette initial.

Ces travaux supplémentaires impactent les lots suivants :

- Lot n° 1 « Terrassement, voiries et réseaux » : Eiffage TP
  - Décapage, terrassement et reprofilage du talus incluant débroussaillage et broyage de la haie située sur la parcelle dernièrement acquise = 7 629,50 €.
- Lot n° 12 « Espaces verts » : Limousin Paysage
  - Débroussaillage du talus, mise en place d'une bâche et réalisation de plantations (700m<sup>2</sup>) = 15 865 € HT.

**Travaux supplémentaires et ajustements sur les bâtiments :**

- Lot n° 2 « Gros œuvre – isolation extérieure » : Komar
  - Modification des structures des pare-soleil avec suppression de certains poteaux d'appui ce qui engendre la suppression de plots de fondation,
  - Ajustement des quantitatifs au niveau des études EXE : augmentation de surface des murs de refends en brique, augmentation des réseaux sous dallage (10mL), suppression des aquodraines au niveau des parties couvertes (inutile sous le parvis du bâtiment 1 et de la bibliothèque du bâtiment 5) et au niveau des accès PMR afin de pouvoir respecter la hauteur maximum de seuil.

Avenant n°1 en moins-value à conclure = - 5 381,78 € HT soit une diminution du montant du marché initial de -0,38%.

- Lot n° 3 « Structure bois – Isolation – Etanchéité à l'air » : Coppet
  - Modification structurelle des charpentes de préau : A l'origine en phase PRO, il était prévu que les préaux viennent en appui sur les bâtiments. Pour simplifier les travaux d'étanchéité, il est proposé de changer de système constructif et de réaliser des préaux désolidarisés des bâtiments. En séparant les structures préaux des structures bâtiments, on évite les détails singuliers difficiles à entretenir à long terme, on s'assure d'une meilleure pérennité des ouvrages indépendamment. Ces modifications créant un porte à faux important nécessite d'augmenter la longueur des pannes et de passer en pannes lamellé-collé à la place des pannes en bois massif initialement prévues car il faut réaliser les pannes d'un seul tenant. Il convient également d'ajouter des pièces de contre-ventement pour assurer la stabilité des préaux.
  - Etudes d'exécution supplémentaires dues à l'absence de transmission de plans de la part du lot n°5.

Avenant n° 2 à conclure avec un surcoût pour les travaux supplémentaires = 6 127,09 €.

- Lot n° 5 « Couverture et bardage bac acier – Etanchéité » : CCPF  
Travaux supplémentaires :
  - Habillage étanche du bassin bâtiment 5 : poste non décrit au CCTP.
  - Habillage des sous-faces des linteaux brique : pliage acier sur mesure de la couleur du bardage toiture. Les supports linteaux devaient rester bruts à l'origine, mais le résultat visuel n'est pas satisfaisant.

Avenant n° 2 en plus value = 6 194 € HT .

- Lot n° 6 « Plâtrerie – peinture » : Komar
  - Ajout de trappes coupe-feux 1/2h, pour permettre l'accès aux réseaux électricité et plomberie dans les faux plafonds situés sous des espaces d'attente sécurisés, et dans les bâtiments 2 et 3 classés 4<sup>ème</sup> catégorie. Montant = 1 717,40 € HT.
- Lot n° 9 « Electricité » : Cf Electricité
  - Modification du matériel de téléphonie et de sonorisation des salles d'activités s'élevant à 0,02€ HT.
- Lot n° 13 : « Menuiseries et parements intérieurs » : Montet
  - Suppression de l'habillage du mur nord du salon des ados (étage bât 6) car réalisé en fermacel prêt à peindre.
  - Isolation acoustique des murs de refends du bureau (étage bât 1) dans l'épaisseur des cloisons, pour éviter les gênes entre bureau et espace ados.
  - Suppression du rideau acoustique dans la grande salle d'activités des ados, inutile.
  - Ajout d'un garde-corps en bois ajouré dans le bâtiment 6 pour prolonger la séparation du salon.
  - Plus value pour ponçage des habillages en bois dur dans les bâtiments 2 et 3 jusqu'à 1,30m de haut pour les petits, afin d'éviter les possibilités d'échardes (demande PMI).

Travaux modificatifs s'élevant à 889,80 € HT.

- Lot n° 14 « Ossature métallique et serrurerie » : Jouandou
  - Modification du type de garde-corps pour les terrasses avec une maille plus petite à la demande de la PMI,
  - Identification du coût des supports pour rideaux acoustiques qui étaient décrits dans le poste de serrurerie 14-6 avec les lisses horizontales de recouvrement. Le prix unitaire annoncé n'était valable que pour les lisses périphériques. Il y a donc un surcoût pour ce poste une fois la mise au point des EXE réalisée.
  - En phase EXE, les calculs structurels ont montré que les renforts envisagés en serrurerie pour porter les linteaux briques n'étaient pas nécessaires, ce poste est donc supprimé.

Montant des travaux modificatifs = 1 437,42 € HT

Le Président n'ayant pas eu délégation pour signer ces marchés, leurs avenants doivent être soumis au Conseil Communautaire.

En conséquence, il convient de conclure des avenants avec les entreprises titulaires des marchés précités et d'autoriser le Président à les signer.

Au global, en prenant en compte les avenants précédents, il est précisé que le dépassement de l'enveloppe du marché de travaux se limite à 1,82 % soit 49 914,04 € HT dont 23 494,50 € HT d'aménagement de talus (*PM : Montant initial travaux parking inclus = 2 736 076,87 € HT*).

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer avec les entreprises désignées ci-dessous les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réalisation d'un pôle jeunesse intercommunal à Aixe-sur-Vienne :



- Lot n° 1 « Terrassement, voiries et réseaux » : Groupement Eiffage TP / CMC  
TP : Avenant n° 1 d'un montant de 7 629,50 € HT,
- Lot n° 2 « Gros œuvre – isolation extérieure » : Groupement Komar /  
Andrieux : Avenant n° 1 = - 5381,78 € HT
- Lot n° 3 « Structure bois – Isolation – Etanchéité à l'air » : Coppet  
Avenant n° 2 = 6 127,09 € HT
- Lot n° 5 « Couverture et bardage bac acier – Etanchéité » : CCPF  
Avenant n° 2 = 6 194 € HT
- Lot n° 6 « Plâtrerie – peinture » : Komar  
Avenant n° 2 = 1 717,40 € HT
- Lot n° 9 « Electricité » : Cf Electricité  
Avenant n° 1 = 0,02 € HT
- Lot n° 12 « Espaces verts » : Limousin Paysage  
Avenant n° 1 = 15 865 € HT
- Lot n° 13 : « Menuiseries et parements intérieurs » : groupement Montet /  
Cibert : Avenant n° 1 = 889,80 € HT
- Lot n° 14 « Ossature métallique et serrurerie » : Jouandou  
Avenant n° 1 = 1 437,42 € HT

**Extrait de la délibération N° 44/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Fixation des tarifs et cautions**

### **Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air».

Cette structure de 24 places est gérée par un prestataire chargé notamment d'accueillir les gens du voyage et de percevoir auprès des familles une participation financière.

Les tarifs proposés maintiennent le montant du forfait du droit de place et font évoluer les tarifs des fluides en fonction du prix coûtant payé par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Les montants de la caution et des diverses dégradations restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de fixer pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, les tarifs applicables aux usagers de l'aire.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

– décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit «Bel Air», comme indiqués ci-dessous :

- . droit de place : 1,65 € / jour / emplacement
- . électricité : 0,1636 € kWh
- . eau : 4,03 € / m<sup>3</sup>

– décide de maintenir le montant de la caution à 100 € par famille et par séjour ;

– de facturer aux usagers les dégradations, sur la base du remplacement du matériel endommagé conformément au document annexé à la présente délibération.

**Aire d'Accueil des Gens du Voyage « Bel Air » Aix-sur-Vienne  
DEGRADATION  
Coût facturé aux usagers**

Conformément au règlement intérieur (article 9) les dégradations constatées à l'état des lieux de sortie seront facturées suivant le barème suivant. Sont prises en compte toutes les dégradations résultant de l'acte intentionnel de l'occupant ou du manque d'entretien courant de sa part. Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou facturées si leur somme est supérieure à ce même dépôt de garantie.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € T.T.C.
<b>Bloc sanitaire / emplacement</b>	
Tuyauterie canalisation évacuation Ø 100 et Ø 40-50	18 € m/l
Siphon douche avec grille	l'unité 120 €
Siphon évier	42 €
Siphon WC diamètre 100	90 €
Robinet machine à laver	42 €
Evier céramique	240 €
Mitigeur évier	240 €
Cuvette WC handicapé	347 €
Siège douche handicapé	234 €
Barre relèvement handicapé douche et WC	78 €
WC turque	281 €
Queue de carpe	12 €
Lave mains céramique handicapé	234 €
Bouton chasse d'eau	108 €
Mitigeur mono commande encastré douche	240 €
Pomme douche	132 €
Pare douche	240 €
Mitigeur poussoir presto	240 €
Miroir emplacement handicapé	252 €
Tablette inox pour cacher tuyauterie	240 €
Disjoncteur	275 €
Prise électrique	48 €
Prise électrique (alimentation caravane)	72 €
Adaptateur électrique	42 €
Interrupteur	60 €
Boîtier VMC	84 €
Hublot éclairage	108 €
Fils à linge – câble acier	6 € m/l
Couverture bois s/ mur à linge (protège crépis)	84 € m/l

<b>Couverture emplacement</b>	
Bac acier	60 €/m <sup>2</sup>
Gouttière	42 € ml
Descente EP	36 € ml
Dauphin fonte pour local accueil	108 € / unité
Sortie de toiture 100	240 € / unité

<b>Divers</b>	
Porte métallique	1 794 €
Serrure complète	455 €
Barillet	72 €
Poignée	30 €
Boîtier coupure générale + Brise vitre	180 €
Arrêt de porte métallique	240 €
Bardage bois / mur + paravent emplacement 11 et 12	84 € /m <sup>2</sup>
<b>Dégradations diverses</b>	
Trou dans mur, sol	60 €
Enrobé (reprise de l'ensemble de la surface dégradée)	le m <sup>2</sup> 20 €
Béton poreux	le m <sup>2</sup> 35 €
WC bouché	210 €

**Extrait de la délibération N° 45/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Raccordement en très haut-débit Zone d'Activités de Bel Air - Saint Martin Le Vieux Contribution Dorsal**

### **Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a sollicité le syndicat mixte Dorsal pour la réalisation du raccordement en très haut débit sur le territoire. Ont ainsi été inscrites dans le SDAN pilote, les opérations suivantes :

- réalisation de travaux de montée en débit (MED) sur les communes de Beynac, Jourgnac, Burgnac, Saint Martin le Vieux et Saint Yrieix sous Aix
- Fibrage/dégroupeage des NRA Origine correspondant.

Suite au vote de la loi NOTRe qui renforce les compétences économiques des intercommunalités, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat pour une desserte en très haut débit des zones d'activités économiques du territoire et plus particulièrement de la zone d'activités de Bel Air à Saint Martin Le Vieux.

Ce projet vient en complémentarité des opérations de montée en débit programmées sur les Communes de Saint Martin Le Vieux et Beynac, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (Sdan Pilote).

La plus-value de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Dorsal a été évaluée à 55 000 € H.T ; la participation financière de la Communauté de Communes du Val de Vienne aux travaux précités s'élevant à 13 750 €.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne à signer avec le Président du Syndicat Mixte Dorsal l'avenant à la convention initiale portant la contribution financière à verser à Dorsal à 174 670 € pour l'ensemble des travaux à réaliser, y compris le raccordement en fibre optique de la ZA de Bel Air à Saint Martin le Vieux, et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2017.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Autorise le Président à signer, avec le Président du Syndicat Mixte Dorsal, l'avenant à la convention ayant pour objet de compléter les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes pour la réalisation du raccordement en très haut débit et notamment le raccordement en fibre optique de la ZA de Bel Air à Saint Martin le Vieux.  
Le montant de la participation à verser à Dorsal s'élève désormais à 174 670 € selon les modalités définies dans le présent avenant qui prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2017.

### **Extrait de la délibération N° 46/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : *Rapprochement des Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne, d'Ouest Limousin et de la Fédération Châtaigneraie Limousine***

### **Le Président rappelle :**

Les Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin ont engagé depuis fin 2015, une étude sur les conditions de leur rapprochement avec la Fédération Châtaigneraie Limousine, dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).

Le projet de fusion venant d'être approuvé par les Conseils d'administration des Pays Ouest Limousin le 25 mai 2016 et de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne le 26 mai 2016, la réflexion se poursuit pour une finalisation en octobre 2016.

Suite à la consultation sur le statut juridique de la future entité, 6 Communautés de Communes se sont prononcées en faveur d'une association et 2 d'un PETR. Une réflexion a ainsi été menée pour donner un cadre associatif à l'entité qui se rapprocherait des caractéristiques d'un syndicat mixte PETR.

Sur la structuration proposée, la solution d'une fusion/absorption des pays par la Fédération Châtaigneraie Limousine a été retenue avec le maintien de son nom et de sa charte graphique.

Les missions effectuées par les Pays et la Châtaigneraie Limousine sont conservées, la plupart d'entre elles étant déjà mutualisées à l'échelle des deux Pays réunis. L'association a pour objet : « *d'étudier, de proposer et réaliser toutes formes d'actions tendant à favoriser l'aménagement et le développement économique, social, culturel, touristique et environnemental du territoire sur les bases du développement durable.* »

L'engagement des Communautés de Communes est au minimum égal à la durée de la mandature débutée en mars 2014. Au-delà, un préavis d'une année civile sera nécessaire pour quitter l'association. Le montant global des participations financières des Communautés de Communes est déterminé comme une subvention d'équilibre : elle correspond au reste à charge, déduction faite des subventions prévisionnelles. La répartition entre les Communautés de Communes tient compte pour 2/3 du nombre d'habitants, et pour 1/3 du potentiel fiscal cumulé des Communes membres.

Le conseil d'administration est composé de membres actifs : les représentants des Communauté de Communes, 1 représentant par Communauté de Communes plus un représentant par tranche de 5 000 habitants (*CCVV = 5 représentants*) (au total 27 membres) et ceux du conseil de développement (6 socioprofessionnels au minimum et 12 au maximum) et de membres associés.

Sur les dispositions de transfert des moyens humains et financiers, les contrats de travail suivent les entités transférées au sein de la structure absorbante. Un positionnement des salariés calqué sur les grilles de la fonction publique territoriale, la mise en place d'une organisation hiérarchique et la définition de dispositions communes pour les autres aspects sont proposés.

L'ensemble du personnel sera regroupé sur un seul site à compter de janvier 2017.

Les 3 associations arrêteront leurs comptes de manière simultanée au maximum 3 mois avant la date de fusion programmée. L'ouverture de nouveaux comptes bancaires et le transfert des soldes sont prévus après la décision de fusion.

Le projet de fusion ne pouvant aboutir qu'avec l'assentiment de l'ensemble des Communautés de Communes qui composent le territoire des Pays concernés, il est demandé au Conseil Communautaire du Val de Vienne de se prononcer sur celui-ci.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- se prononce favorablement sur le projet de fusion/absorption des Pays de Saint Yrieix Sud Haute-Vienne et d'Ouest Limousin par la Fédération Châtaigneraie Limousine.

#### **Extrait de la délibération N° 47/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Etude d'organisation de l'accès aux soins de premier recours sur le territoire du Val de Vienne Demande de subvention au Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes Plan de financement définitif**

#### **Le Président rappelle :**

La perspective d'une étude autour de la santé et du vieillissement a été affichée dans le projet de territoire, au sein du volet social, culturel et sportif du Val de Vienne.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité définir une stratégie en matière de santé au travers d'une étude sur l'organisation de l'offre de soins de premier recours, comprenant :

▶ *en tranche ferme :*

- un diagnostic et la formalisation d'une stratégie territoriale cohérente au vu des enjeux identifiés afin d'assurer une pérennité de l'accès aux soins de premier recours.

▶ *en tranche conditionnelle :*

- l'élaboration d'un projet de santé qui sera la traduction opérationnelle de la stratégie territoriale de santé préalablement définie.

La programmation des dispositifs associés au projet de santé (par exemple, Maison de Santé Pluridisciplinaire - MSP) appartiendra aux communes concernées ; la Communauté de communes n'ayant compétence que pour la réalisation de l'étude.

Des aides pouvant être accordées, il revient au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement définitif de l'étude d'organisation de l'accès aux soins de premier recours dans le cadre de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional par délibération n°99/2015 en date du 17 septembre 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- approuve le plan de financement définitif ci-après relatif à l'étude d'organisation de l'accès aux soins de premier recours que la Communauté de Communes a lancé sur le territoire du Val de Vienne et qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
étude d'organisation de l'accès aux soins de premier recours	23 160,00 €	Conseil Régional (35%)	8 106,00 €
		Communauté de Communes du Val de Vienne	15 054,00 €
<b>Total</b>	<b>23 160,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 160,00 €</b>

- autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

**Extrait de la délibération N° 48/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : POLE JEUNESSE Création d'un emploi Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président rappelle :**

En 2011, la Communauté de Communes du Val de Vienne a repris en régie les activités de l'Accueil de Loisirs situé à Séreilhac exercées par l'Association AAEPS entraînant le transfert d'une partie du personnel en place.

Par délibération en date du 6 juillet 2011, le Conseil Communautaire a ainsi créé dans le cadre de ce transfert un poste de contractuel à durée indéterminée de droit public, sur la base d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe - à temps non complet.

Au fil des années les activités de l'Accueil de Loisirs se sont développées avec une augmentation progressive du nombre de journées enfants réalisées.

Pour répondre au mieux aux besoins des parents et faciliter la vie des familles, une réorganisation des Accueils de Loisirs s'est avérée nécessaire.

Le projet de construction d'un pôle jeunesse s'est ainsi imposé et sera opérationnel en fin d'année 2016.

En conséquence, afin que les missions de suivi pédagogique de l'équipe et des activités puissent être parfaitement remplies il convient de conforter l'équipe d'animation.

Ainsi, dans le cadre du développement du service enfance jeunesse, il est proposé de créer un poste statutaire d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 21.35/35<sup>e</sup>
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre l'arrêté correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Extrait de la délibération N° 49/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Suppression de deux emplois d'Adjoint Technique 1ère classe  
Création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président rappelle :**

Lors de l'ouverture de la déchèterie située à Bosmie l'Aiguille, deux emplois d'Adjoint Technique ont été créés.

Les Agents recrutés, qui effectuent l'accueil des usagers, la réception des déchets, la surveillance du tri... réalisent également des travaux d'entretien et de première maintenance sur l'équipement communautaire.

Compte tenu des spécificités requises et des missions à assurer pour les besoins du service, notamment en matière de tri, qui nécessite de plus en plus d'attention et de vigilance de la part des gardiens, il est proposé au Conseil Communautaire de transformer deux emplois d'Adjoint Technique 1ère classe existants en emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2016.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Décide de supprimer deux emplois d'Adjoint Technique 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.
- Décide de créer deux emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement des Agents destinés à occuper les emplois créés et à prendre les arrêtés correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

**Extrait de la délibération N° 50/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : *Ordres de mission Agents communautaires***

**Le Président rappelle :**

Les frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont à la charge de la Collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué.

Certains Agents sont appelés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale.

Tout agent envoyé en mission doit être, au préalable, muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale.

Toutefois, un ordre de mission permanent peut être délivré pour une durée de douze mois à des Agents appelés à se déplacer fréquemment dans un secteur géographique déterminé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, comme chaque année, de se prononcer sur la liste du personnel bénéficiant d'un ordre de mission.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Décide d'établir un ordre de mission permanent d'une durée de douze mois au profit des agents amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire du Val de Vienne et de Limoges Métropole et plus généralement sur l'ensemble du Département de la Haute-Vienne.

**Extrait de la délibération N° 51/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Avenant n° 2 à la Convention d'occupation précaire – Société Novae  
Bâtiment modulaire Z.A. « Bel Air » à Saint Martin Le Vieux**

### **Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes a acquis en 2012 un bâtiment à usage de bureau sis sur une parcelle de terrain de 2 400 m<sup>2</sup> cadastrée section C N°740 à Saint Martin le Vieux – Zone artisanale « Bel Air ».

Ce local de 148 m<sup>2</sup> a été entièrement rénové valorisant ainsi un espace destiné à accueillir de nouvelles entreprises, afin qu'elles puissent développer leur activité sur le territoire.

Une convention d'occupation précaire consentie d'un commun accord entre les parties a été signée avec M. DUCROS, PDG de la Société Novae, en vue de son installation dans les locaux à Saint Martin le Vieux.

Le montant de la redevance mensuelle a été fixé à 750 € H.T. l'entreprise supportant directement l'ensemble des charges et prestations se rapportant aux lieux occupés.

La convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du bâtiment modulaire à Saint Martin Le Vieux a été prorogée jusqu'au 31 octobre 2016.

Novae souhaite s'étendre humainement et matériellement et augmenter son chiffre d'affaires.

La société vient juste d'achever son tour de table d'un montant d'1M€ auprès des fonds d'investissement qui lui permettront de finaliser la mise au point d'une ligne pilote de production industrielle et de franchir une nouvelle étape.

C'est pourquoi, la Société Novae sollicite la Communauté pour continuer à occuper les locaux afin d'amener au but son projet de développement.

En raison de ces circonstances particulières et en application des dispositions de l'article 145-5-1 du Code de Commerce, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant N° 2 à conclure avec la Société Novae pour proroger d'un an la durée d'utilisation des locaux.

Le montant de la redevance mensuelle est réévalué et fixé à 780 € H.T. compte tenu des aménagements réalisés par la Communauté de Communes au sein du bâtiment.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Autorise le Président à signer avec M. Nicolas DUCROS, PDG de la Société Novae, l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire prolongeant la durée d'utilisation des locaux sis à Saint Martin Le Vieux – Z.A. « Bel Air », jusqu'au 31 octobre 2017 ;
- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 le montant de la redevance mensuelle à 780 € H.T. et de modifier en conséquence l'article 9 de la convention « redevance et conditions financières ».

Les autres dispositions de la convention en date du 8 octobre 2013 demeurent inchangées.



**Extrait de la délibération N° 52/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Accueil de Loisirs Convention de mise à disposition par la Commune de Bosmie l'Aiguille Locaux / Personnel**

**Le Président rappelle :**

Suite aux travaux de l'école Maternelle d'Aixe sur Vienne une réorganisation du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire (situé à Aixe) s'impose durant tout l'été 2016.

L'ensemble des effectifs maternels et leur encadrement sera accueilli dans les locaux de Bosmie L'Aiguille (80 enfants maximum en Juillet et 64 maximum en août).

La Commune de Bosmie L'Aiguille met à disposition de la Communauté de Communes qui les accepte en l'état, les locaux suivants pour l'accueil de loisirs communautaire :

- Ecole Maternelle (salle de garderie, 1 salle de classe, dortoir + sanitaires)
- Salles Polyvalentes Bizet, Briance et Vienne.

Le point d'accueil (salle de garderie école élémentaire) ouvert durant chaque vacance scolaire est maintenu.

La Commune met également à disposition de la Communauté de Communes le personnel nécessaire à l'entretien des locaux liés au fonctionnement des activités de l'accueil de loisirs, ainsi que le personnel de restauration.

Le personnel est mis à disposition à compter du 6 juillet jusqu'au 26 août 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec M. le Maire de Bosmie l'Aiguille les différentes conventions et avenants éventuels à intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs durant l'été 2016..

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- Autorise le Président à signer avec M. le Maire de Bosmie l'Aiguille les conventions :
  - . de mise à disposition de locaux,
  - . de mise à disposition du personnel d'entretien,nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire, du 6 juillet au 26 août 2016, ainsi que tous documents et avenants éventuels à intervenir dans le cadre de cette organisation.

**Extrait de la délibération N° 53/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Accueil de Loisirs Convention de mise à disposition de locaux par la Commune d'Aixe sur Vienne**

**Le Président rappelle :**

Suite aux travaux de l'école Maternelle d'Aixe sur Vienne une réorganisation du fonctionnement de l'Accueils de Loisirs communautaire (situé à Aixe) s'impose durant tout l'été 2016.

L'ensemble des effectifs maternels et leur encadrement sera accueilli dans les locaux de Bosmie L'Aiguille (80 enfants maximum en Juillet et 64 maximum en août).

La commune de Bosmie L'Aiguille met à la disposition de la CCVV le personnel d'entretien et les locaux nécessaires dont les modalités font l'objet d'une convention spécifique.

Néanmoins, des salles sont nécessaires à Aixe sur Vienne pour accueillir l'effectif maternel chaque matin et chaque soir du 6 juillet au 26 août 2016 ; les enfants étant par la suite acheminés en bus vers Bosmie L'Aiguille.

Aussi, la Commune d'Aixe sur Vienne met à disposition de la Communauté de Communes qui les accepte en l'état, les locaux suivants pour l'accueil de loisirs communautaire :

- 2 salles de garderie au rdc de l'école primaire
- Les sanitaires situés à proximité

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec M. le Maire d'Aixe sur Vienne l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue le 11 mai 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

Autorise le Président à signer avec M. le Maire d'Aixe sur Vienne l'avenant n°1 à la convention du 11 mai 2015 avec le plan des locaux mis à disposition.

**Extrait de la délibération N° 54/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : : *Micro-crèche Convention de réservation de trois places Avenant***

**Le Président rappelle :**

La Société SAS Génération d'Avenir, représentée par son gérant Monsieur Julien MOIRAND, a pour objet la gestion d'une micro crèche située à Beauchabrol, ZAC « Le Grand Rieux » à Aixe sur Vienne.

Avec l'aide et le soutien de la CAF de la Haute-Vienne, de la Région Limousin et de la CCVV, la micro-crèche privée a ouvert ses portes en mars 2011 et peut accueillir jusqu'à 10 enfants.

Suite au retrait de la Commune de Verneuil de la CCVV et compte tenu des besoins en mode de garde de ses habitants, la CCVV a souhaité recourir aux services proposés par la micro-crèche « Le Repaire des Lutins » et a réservé trois places pour les habitants du Val de Vienne.

Cette réservation de places a pour effet de :

- Donner un droit de priorité pour trois familles du Val de Vienne sollicitant une demande de garde équivalente à 162 heures mensuelles (minimum)
- Réduire le prix de l'heure facturée aux familles, la CCVV contribuant à hauteur de 3500 € par place/an

Toutefois, compte tenu de la conjoncture, les besoins des familles se réduisent et font l'objet d'une demande étudiée au plus près de leur besoins.

Il est donc demandé par le gérant de la crèche de donner un droit de priorité aux familles du Val de Vienne sollicitant une demande de garde équivalente à 130 heures mensuelles (minimum) en plus du seuil de 162h initialement prévu.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale afin de modifier le nombre d'heures mensuelles minimales par demande et d'autoriser le Président à le signer.

Il est également proposé de prévoir annuellement une tacite reconduction de la convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer avec M. Julien Moirand, gérant de la SAS « Génération d'Avenir » l'avenant n°1 à la convention de réservation de 3 places au profit des habitants du Val de Vienne renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Extrait de la délibération N° 55/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Délégation de service public Petite Enfance Rapport du délégataire**

**Le Président rappelle :**

Le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées sur son territoire.

En novembre 2015, la « Mutualité Française Limousine » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de six ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, il convient à l'Assemblée de prendre acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille, pour l'année 2015.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- prend acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » pour l'année 2015 relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille.  
Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire.  
Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Extrait de la délibération N° 56/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Journée nationale des Assistantes Maternelles à Bosmie L'Aiguille  
Convention de partenariat**

**Le Président rappelle :**

Depuis 2007, les Relais Assistantes Maternelles situés à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille travaillent en partenariat avec les R.A.M. du Pays d'Ouest Limousin.

Des réunions de travail régulières ont lieu entre les animatrices des structures.

Dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles qui se tiendra le samedi 26 Novembre 2016 à Bosmie L'Aiguille, les frais engagés seront supportés par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Cependant, cette action étant destinée à l'ensemble des assistantes maternelles du Pays d'Ouest Limousin, chaque R.A.M. participera financièrement au coût de la manifestation, pour un montant estimé à 340 € maximum par Relais.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser le partenariat avec les 8 collectivités (CC Monts de Chalus, Commune de Rochechouart, Commune de St Junien, Commune de St Victurnien, Commune d'Oradour sur Glane, CC des Feuillardiers, Commune de Verneuil, CC Vallée de la Gorre), par le biais d'une convention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les 8 collectivités du Pôle Ouest Limousin, dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles organisée le 26 Novembre 2016 à Bosmie L'Aiguille

**Extrait de la délibération N° 57/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Organisation d'un stage sport nature 11-14 ans Convention de partenariat avec l'Association « Aixe-Canoë-Kayak » et le Club Alpin Français de Limoges**

**Le Président rappelle :**

Dans le cadre des activités de pleine nature que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite promouvoir sur son territoire, un stage est organisé du 18 au 22 juillet 2016, en faveur de 14 jeunes de 11 à 14 ans en collaboration avec les Associations Aixe Canoë Kayak et le Club Alpin Français de Limoges, avec la participation des clubs VTT de Bosmie l'Aiguille.

Ce stage sans hébergement, encadré par des Educateurs diplômés, se déroulera de 9 H à 17 h 30 avec une participation des familles fixée à 85 € par jeune (tarif 2015 : 80€).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées définissant les engagements et les responsabilités de chacune des parties et de fixer le tarif à appliquer aux familles.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec l'association « Aixe-canoë-kayak » et le Club Alpin Français de Limoges précisant les engagements et les responsabilités de chacune des parties pour l'organisation d'un stage sport nature du 18 au 22 juillet 2016.

- décide de fixer le tarif du stage sport nature à 85 € / jeune (tarif 2015 : 80€).

**Extrait de la délibération N° 58/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Convention d'exploitation des moyens publicitaires « Aixe Basket club Val de Vienne »**

**Le Président rappelle :**

Par ses statuts, l'association Aixe Basket Val de Vienne a pour objet la pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs par l'enseignement du basket.

Fort de plus de 270 licenciés, de niveau régional et présent dans toutes les catégories d'âge, l'association a besoin de ressources supplémentaires pour continuer à se développer et à se structurer.

Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général et la Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de soutenir l'association par la mise à disposition gratuite d'espace publicitaire au centre sportif du Val de Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure avec l'association Aixe Basket Club Val de Vienne, une convention précisant les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer la convention à conclure avec l'association Aix Basket Club Val de Vienne précisant les engagements et les responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exploitation des moyens publicitaires au centre sportif du Val de Vienne pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 renouvelable par tacite reconduction.

**Extrait de la délibération N° 59/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Office de tourisme du Val de Vienne Convention « passeport privilège touristique 2016 »**

**Le Président rappelle :**

L'objectif du « passeport privilège touristique » est de mettre en réseau les sites des trois territoires (Monts de Chalus, Val de Vienne et Pays de Nexon) et d'inciter les visiteurs à aller d'un site à l'autre et d'en augmenter la fréquentation.

Les frais de conception et d'impression du passeport privilège touristique étant réglés par les Monts de Chalus, la Communauté de Communes du Val de Vienne participera financièrement aux frais, au prorata du nombre d'offres proposées dans le document (soit 281 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser le partenariat avec l'office de tourisme des Monts de Chalus et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre les parties.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'office de tourisme des Monts de Chalus pour l'édition d'un « Passeport Privilège Touristique 2016 » et à prendre en charge les frais s'y afférant.

**Extrait de la délibération N° 60/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : *Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif***

**Le Président rappelle :**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels pendant au moins un mois.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le rapport tel qu'il est annexé.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2015.
- précise que ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du territoire.  
Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.  
Un exemplaire sera adressé pour information au Préfet du Département par le Président de l'E.P.C.I

**Extrait de la délibération N° 61/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Lancement d'un groupement de commandes : zonage d'assainissement**

### **Le Président rappelle :**

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, disposent que les communes ont l'obligation de mettre en place un zonage d'assainissement.

En effet, la loi sur l'eau replit dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter, stocker (si nécessaire) et traiter les eaux pluviales.

La mise à jour des données d'assainissement non collectif par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en évidence que plusieurs secteurs comportant des installations d'assainissement non collectif éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des systèmes sont en réalité répertoriées en zone d'assainissement collectif. A contrario, certains secteurs avec des dispositifs d'ANC éligibles aux aides ne sont pas propices à une opération de réhabilitation en assainissement non collectif (superficie de terrain trop faible, impossibilité d'accès des engins de chantier aux terrains,...).

Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière d'assainissement, il est obligatoire que les travaux prévus soient en conformité avec le zonage approuvé par enquête publique et que ces documents datent de moins de 10 ans.

L'article R. 123-14 du code de l'urbanisme prévoit également que le zonage d'assainissement soit une annexe sanitaire au document d'urbanisme. Ainsi, le PLUi et le zonage d'assainissement doivent être des documents compatibles. Il apparaît donc opportun de lancer la révision de ces documents en parallèle ; la révision du PLUi par la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant été initiée en novembre 2015 pour un début des phases d'études en 2016.

D'autre part, la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) des compétences « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour exercer à une échelle pertinente la gestion de l'Eau. Afin de disposer du nombre de compétences nécessaire à l'attribution de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes du Val de Vienne prévoit d'exercer la compétence assainissement en intégralité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une révision des zonages d'assainissement à l'échelle intercommunale permettrait d'acquérir une vision globale des modes d'assainissement du territoire ; c'est pourquoi la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite intégrer cette mise à jour au sein d'une étude plus vaste prévoyant le diagnostic des ouvrages d'assainissement du territoire, préalablement au transfert de la compétence.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, dont seront également membres les communes d'Aixe-sur-Vienne, Beynac, Bosmie-l'Aiguille, Jourgnac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix-sous-Aixe et Séreilhac : communes ne disposant pas de zonage ou dont le zonage date de plus de 10 ans.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin une fois les dossiers à soumettre à enquêtes publiques validés.

La Communauté de Communes du Val de Vienne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché. Elle signera, notifiera et exécutera le marché pour le compte de l'ensemble des membres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- autorise le Président à constituer un groupement de commandes auquel participeront :
  - la Communauté de Communes du Val de Vienne,
  - la commune d'Aixe-sur-Vienne,
  - la commune de Beynac,
  - la commune de Bosmie-l'Aiguille,
  - la commune de Jourgnac,
  - la commune de Saint Martin le Vieux,
  - la commune de Saint Yrieix-sous-Aixe,
  - la commune de Séreilhac.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la Communauté de Communes du Val de Vienne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir.

**Extrait de la délibération N° 62/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Energies Haute-Vienne pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation**

**Le Président rappelle :**

Le marché de vérification et d'entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV arrivent à échéance en novembre 2016,

Les demandes d'accompagnement formulées par les collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques, il est proposé la constitution d'un groupement dont les modalités sont formalisés dans la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies dans la convention.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

La mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Le marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes conclu avec la SOPCZ arrivant à échéance le 10 mars 2017 (6 825.30 €HT/an) et compte tenu de la technicité de ce type de marché, il apparaît opportun, comme pour la rédaction du précédent cahier des charges, de recourir à l'expertise du SEHV pour le lancement de la prochaine consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commande proposé par le SEHV pour la maintenance et l'exploitation des équipements de la Communauté de Communes du Val de Vienne et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation;
- décide de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Val de Vienne, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.



**Le Président rappelle :**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a acquis en 2012, par voie de préemption, une parcelle de 17 287m<sup>2</sup>, cadastrée ZP 500, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, afin de réaliser un lotissement communautaire.

Localisée à l'entrée du centre-bourg de Séreilhac, le long de la Route Nationale 21, cette parcelle est classée en zone UHc au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette entité urbanisée accueille aujourd'hui majoritairement des habitations de type pavillonnaire, dans laquelle on relève également la présence d'activités artisanales voire commerciales.

Compte tenu du contexte économique et budgétaire actuel et du volet de lots encore disponible au sein des lotissements communautaires en cours de commercialisation à Bosmie l'Aiguille, Saint Martin le Vieux et Saint Priest sous Aix, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite procéder à la vente de la parcelle lui appartenant sur la Commune de Séreilhac.

Ce bien ayant été acquis par voie de préemption depuis moins de 5 ans, la procédure prévue à l'article L.213-11 du Code de l'Urbanisme a été préalablement mise en œuvre par la Communauté de Communes.

La rétrocession du bien a été proposée aux anciens propriétaires, prioritaires pour le rachat du bien. L'achat du bien a ensuite été proposé à la personne qui s'était portée acquéreur lors de sa vente en 2012. Ces derniers n'ayant pas donné suite dans les délais impartis, la Communauté de Communes du Val de Vienne a désormais la possibilité d'utiliser ou d'aliéner le bien comme elle le souhaite.

L'EURL « LECARPENTIER » et la SARL « AMDL menuiserie », actuellement localisées à Séreilhac, ont chacune manifesté leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle communautaire, au prix de 4€/m<sup>2</sup>, valeur estimée par France Domaines en avril 2016.

Les entreprises ont respectivement le projet de réaliser un bâtiment à vocation d'activité sur une parcelle de 3500m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder à l'EURL « Christopher LECARPENTIER » et à la SARL « AMDL Menuiserie », une partie de la parcelle ZP 500, située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, au prix de 4€/m<sup>2</sup>, pour une superficie respective de 3500m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- décide de céder à l'EURL « Christopher LECARPENTIER », représentée par Monsieur Christopher LECARPENTIER, sise à « La Petite Monnerie » – 87620 Séreilhac, une partie de la parcelle ZP 500 selon le plan annexé (lot A), située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, d'une superficie de 3500m<sup>2</sup>, au prix de 4€/m<sup>2</sup>.

- décide de céder à la SARL « AMDL Menuiserie », représentée par Monsieur Laurent LACOTE, sise à « Les Landes de Bos de Caux » – 87620 Séreilhac, une partie de la parcelle ZP 500 selon le plan annexé (lot B), située à « Brugerie Sud » sur la Commune de Séreilhac, d'une superficie de 3500m<sup>2</sup>, au prix de 4€/m<sup>2</sup>.

- les frais relatifs aux opérations de division et bornage seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne ; les frais d'acte relèveront des acquéreurs.

- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Sallon, Notaire à Aix sur Vienne.

**Extrait de la délibération N° 64/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Cessions de parties de parcelles communautaires**

**Le Président rappelle :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de céder gracieusement à Monsieur et Madame Jean-Louis ROCHE une partie des parcelles cadastrées BC 331 et BC 421 situées respectivement à « Beau Chabrol » et « La Grange » à Aix sur Vienne, afin de régulariser les limites de propriété aux abords du Parc d'Activités du Grand Rieux.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- décide de céder gracieusement à Monsieur et Madame Jean-Louis ROCHE, sis à « Beau Chabrol » – 87700 Aix sur Vienne, une partie de la parcelle cadastrée BC 331 selon le plan annexé, située à « Beau Chabrol » sur la Commune d'Aix sur Vienne, d'une superficie de 25m<sup>2</sup>.
- décide de céder gracieusement à Monsieur et Madame Jean-Louis ROCHE, sis à « Beau Chabrol » – 87700 Aix sur Vienne, une partie de la parcelle cadastrée BC 421 selon le plan annexé, située à « La Grange » sur la Commune d'Aix sur Vienne, d'une superficie de 62m<sup>2</sup>.
- les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Valérie Marchadier, Notaire à Aix sur Vienne.

**Extrait de la délibération N° 65/2016 – Visa Préfecture : 30 juin 2016**

**Objet : Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur- Vienne Plan de financement définitif - Demande de subvention FEADER**

**Le Président rappelle :**

Pour structurer son offre d'accueil, la Communauté de Communes a souhaité regrouper sur un même site tous les équipements « jeunesse » : accueils de loisirs 3-5 ans, 6-8 ans, 9-11 ans et 12-17 ans.

Le projet envisagé d'un « pôle jeunesse » consiste à implanter en un même lieu plusieurs pôles d'accueil, chacun dédié à une tranche d'âge bien spécifique complété par un pôle administratif dans un environnement paysager adapté et sécurisé.

Le terrain retenu pour regrouper sur un site unique l'ensemble des activités destinées à la jeunesse est situé à Aix-sur-Vienne, rue Maurice Ravel, à proximité d'équipements structurants, tel le collège Corot, le pôle sportif du Val de Vienne, le centre culturel Jacques Prévert, etc...

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre de l'opération 742 du programme de développement rural du Feader et d'approuver le plan de financement définitif.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:**

- approuve le plan de financement relatif à la réalisation du pôle jeunesse intercommunal à Aixe-sur-Vienne établi comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat du foncier	70 000 €	Autofinancement	1 836 747 €
Travaux	2 597 567 €	Région	300 000 €
Provision pour imprévus et actualisation (5%)	130 000 €	Conseil Départemental	472 500 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	221 542 €	DETR	375 000 €
Frais annexes	51 048 €	FEADER	93 983.50 €
Etudes préalables	9 090 €	CAF	150 000 €
Mobilier et matériel éducatif	155 000 €	ADEME	3 008.25 €
		Région étude	3 008.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 234 247 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 234 247 €</b>

- autorise le Président solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées et à signer tout document s'y rapportant.